

SYNERGIHP RHONE-ALPES

NOTE D'INFORMATION SUR LE PROJET DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE/VIDEOPROTECTION

09/04/2021

A l'attention exclusive des représentants du personnel

1- Descriptif des lieux de l'entreprise

La société SYNERGIHP RHONE ALPES possède des locaux situés 130 rue de la Poudrette à Villeurbanne.

Au sein des locaux, se situent :

- Une partie bureau d'exploitation au rez-de-chaussée,
- Une partie bureau administratif à l'étage,
- Une salle de repos avec bureau du CSE et local syndical,
- Un dépôt où sont entreposés les véhicules (environ 200 véhicules),
- Un service mécanique.

Les locaux sont accessibles par une entrée unique fermée par un portail. Un parking se trouve devant l'entrée du bâtiment.

Sur la partie gauche du bâtiment se trouve une station de gasoil afin de permettre l'approvisionnement des véhicules en carburant. S'y trouve également une zone de lavage.

2- Objectifs du projet

La société SYNERGIHP RHONE ALPES souhaiterait équiper ses bâtiments et notamment l'accès à son établissement, d'un dispositif de vidéoprotection.

Ainsi, l'objectif de la société serait de plusieurs ordres :

- Dissuader les personnes avec des intentions malveillantes, de s'introduire dans les bâtiments,
- Sécuriser les lieux et les biens, notamment les zones sensibles où sont entreposés des biens de valeur (véhicules, gasoil etc.),
- Sécuriser les personnes,
- Identifier les auteurs d'éventuels vols ou dégradations des lieux,
- Identifier les auteurs d'éventuels agressions sur les personnes.

3- Lieux de mise en place du dispositif

Les caméras de vidéoprotection seraient installées de manière à garantir le droit au respect de la vie privée des salariés.

Elles seraient installées par un prestataire privé dans le strict respect des dispositions légales.

Les principaux lieux de mise en place du dispositif de vidéosurveillance à ce jour seraient :

- Entrées et sorties du bâtiment,
- Entrée du portail qui donne sur le parking,
- Zone de gasoil,
- Dépôt.

4- Destinataires des données

Seules les personnes habilitées par l'employeur dans le cadre de ses fonctions pourront visionner les images enregistrées. A ce titre il s'agira des cadres de la Direction et du service RH.

Ainsi, aucune personne non autorisée ne pourra accéder au contenu des images enregistrées.

5- Modalités d'accès aux données

Le droit d'accès aux salariés à ces données issues du dispositif serait réalisé conformément à la réglementation relative au RGPD.

Pour exercer son droit ou pour toute question sur le traitement des données personnelles, tout salarié pourrait contacter notre DPO.

6- Durée de conservation des données

Les images seront collectées et stockées pendant un mois, puis détruites.

En cas d'incidents, les images pourront être extraites du dispositif. Elles seront conservées sur un autre support le temps du règlement des procédures liées à cet incident et accessibles aux seules personnes habilitées dans ce cadre.

7- Coût du dispositif

Le dispositif aurait un coût global compris entre 3000 et 3500€.

8- Calendrier de mise en œuvre du dispositif

La Direction souhaiterait une mise en place du dispositif de vidéoprotection d'ici l'été 2021 afin de sécuriser les lieux pendant la période estivale.

9- Procédure de mise en œuvre du dispositif

Le CSE sera préalablement informé et consulté sur le projet de mise en place du dispositif de vidéosurveillance au cours de la réunion du 11 mai 2021.

Puis, les salariés de la société ou les visiteurs occasionnels seront informés aux moyens d'un panneau affiché en permanence dans les lieux concernés par la vidéoprotection. Une note de service sera également remise aux salariés.

Le dispositif sera inscrit au registre des activités de traitement des données conformément à la réglementation relative au RGPD.